

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

ACQUISITION DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS MOTORISÉS
POUR LE SERVICE DE POLICE

SECTION I

DESCRIPTION DE LA DÉPENSE

1. La dépense consiste à acquérir des véhicules et des équipements motorisés pour le Service de police.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

2. L'estimation du coût de cette dépense est la suivante :

1° motocyclettes :	102 000 \$
2° automobiles de type berline et accessoires :	1 150 000 \$
3° fourgonnettes et camionnettes :	215 000 \$
4° véhicules, équipements motorisés et outillages de remplacement non planifiés :	150 000 \$
5° autobus 18 passagers :	145 000 \$
TOTAL :	1 762 000 \$

Annexe préparée le 9 mars 2009 par :

Jean Perron, directeur
Service de la gestion
des équipements motorisés